

PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19



14 septembre 2020

Présentation

CONTEXTE	1
ORGANISATION GENERALE	2
Périmètre du protocole	2
Cellule Covid	2
GESTES BARRIERE – PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE	3
ORGANISATION PARTICULIERE DE L’ACTIVITE DES COLLABORATEURS	5
Fourniture de masques	5
Organisation des salles réunions	5
Repas et pauses	5
Utilisation des sanitaires	5
Pause cigarette et vapoteuse	5
Déplacements	5
Accueil des visiteurs	6
Livraisons	6
Nettoyage et ventilation	6
Ventilation des espaces de travail, salles et autres locaux	6
Vestiaires	6
Douches	6
Règles générales pour l’organisation d’activités événementielles	7
Personnes à risque	7
Télétravail	7
ORGANISATION DES ACTIVITES D’ENSEIGNEMENT	8
Information des apprenants	8
Sanctions	8
Organisation des enseignements	8
Gestion des salles d’enseignement	8
Laboratoires d’enseignement et de recherche	9
Salles informatiques et laboratoire de langue	9
Locaux en libre accès	9
Locaux associatifs	9
Activités associatives	9
Gymnase, salle et terrain de sport	10
Centre de Documentation	10
Utilisation des sanitaires	10
Pause cigarette et vapoteuse	10
Personnes à risque	10
PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D’UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE	11
Conduite à tenir dans le cas de symptômes	11
Conduite à tenir en présence d’un cas de test positif ou de suspicion de cas positif	11
Définition de santé publique France d’un contact à risque	12
Conséquences d’une suspicion ou d’un cas avéré sur l’organisation	12
MESURES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTS CAMPUS	13
Campus de Cachan	13
Campus de Paris	13
Campus de Troyes	13
Campus de Dijon	13

CONTEXTE

Depuis le mois de février dernier, le virus « SARS-CoV-2 » (covid-19) impacte fortement les conditions de vie de chacun et l'organisation du travail en entreprise.

En outre, les **spécificités des établissements d'enseignement supérieur** induisent aussi des mesures à appliquer : nombre d'apprenants, présence de publics adultes réunis dans des espaces clos.

L'ESTP Paris en prend la mesure. L'École doit adapter le mode de travail de ses collaborateurs et les conditions d'accueil de ses apprenants, afin de poursuivre ses missions et en garantir la qualité : la formation initiale de 2 800 apprenants (élèves et apprentis), la formation continue et la recherche.

La situation observée à la rentrée 2020 doit conduire à faire preuve d'une vigilance accrue face à un risque qui subsiste comme en témoigne l'augmentation du nombre de foyers de contamination identifiés depuis la levée progressive du confinement. En effet, l'accentuation de la circulation du virus rend indispensable la traduction opérationnelle d'une **vigilance renforcée**.

En cette rentrée 2020, la lutte contre la propagation de la Covid-19 est une priorité pour l'ESTP Paris. Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, l'organisation des activités doit conduire par ordre de priorité à :

- évaluer les risques d'exposition au virus ;
- mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer ou à diminuer les risques à la source ;
- réduire les expositions qui ne sont pas nécessaires à la qualité de l'activité ;
- privilégier les mesures de protection collective ;
- mettre en place les mesures de protection des salariés et des apprenants répondant aux orientations du présent protocole.

L'enseignement à distance, tel qu'il a été mis en place pendant la période de confinement, ne peut pas se substituer à l'enseignement en présentiel. L'adaptation de l'organisation des activités des apprenants en particulier pour les travaux dirigés, les travaux pratiques, les projets en groupe est indispensable pour maintenir la qualité de la formation. Certaines parties de cours pourront être réalisées à distance dans le cadre de l'évolution des méthodes pédagogiques : classe inversée, hybridation des formations synchrones et asynchrones, etc.

Pour ce qui concerne les activités sur les campus, elles devront être organisées de telle sorte que le strict respect des consignes sanitaires exposées dans ce protocole soit garanti. L'objectif est d'accueillir le public apprenant sur les campus, dans des conditions permettant de préserver sa santé et celle de l'ensemble des collaborateurs et professeurs.

Le protocole sanitaire prend appui sur :

- L'avis du HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) du 20 août 2020 publié le 25 août 2020 ;
- Les dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 tel que modifié par le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 ;
- Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19 publié par le Ministère du Travail, de l'Insertion et de l'Emploi en date du 31 août 2020 ;
- Le document d'orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée 2020 (à la date du 7 septembre 2020).

Il tient compte de la situation connue et des consignes sanitaires applicables à la date de sa rédaction (le 9 septembre 2020). Il est amené à être modifié, afin d'intégrer les nouveaux ajustements que l'évolution de la situation pourrait rendre nécessaires.

L'ESTP Paris invite les apprenants et les personnels à une responsabilisation collective, pour pouvoir étudier et travailler dans des conditions permettant de préserver la santé de chacun.

ORGANISATION GENERALE

Périmètre du protocole

L'organisation mise en place permet de décliner ce protocole dans tous les contextes et tous les espaces : abords des campus, bureaux, salles de formation, espaces d'attente, couloirs, sanitaires, etc.

Toutes les personnes accédant à l'établissement, salariés, apprenants, enseignants, visiteurs, prestataires, quel que soit leur statut, se doivent de respecter les règles définies par ce protocole.

Cellule Covid

Ce protocole est mis en place sous la responsabilité de :

- Joël Cuny, Directeur Général de l'ESTP Paris / 07 72 36 12 80 / jcuny@estp-paris.eu
- Thibault Sardent, Directeur Patrimoine Exploitation et Sécurité / 06 03 15 06 60 / tsardent@estp-paris.eu

Stéphane Gras, Responsable sécurité-sûreté et prévention des Risques, est nommé **réfèrent Covid de l'ESTP Paris** et à ce titre aura pour missions de :

- Centraliser les questions pratiques des personnels et des usagers de l'ESTP Paris et de les orienter, afin qu'ils disposent de réponses actualisées ;
- Mettre en œuvre sans délai la stratégie de réponse de l'École face à toute situation (identification ou suspicion d'un ou plusieurs cas).

L'ESTP Paris étant un établissement en multisites, un réfèrent Covid est nommé pour chaque campus.

Campus de Cachan :	Stéphane Gras / 06 66 28 21 37 / sgras@estp-paris.eu
Campus de Paris Charras :	Catherine Maillet / 07 52 65 35 51 / cmaillet@estp-paris.eu
Campus Troyes :	Hervé Guillermet-Poupart / 06 09 58 14 11 / hguillermet@estp-paris.eu
Campus de Dijon :	Laurence Mangenot / 06 09 34 47 49 / lmangenot@estp-paris.eu

Le réfèrent Covid campus s'assure que le protocole sanitaire est mis en œuvre sur son campus. Il constitue le point d'entrée pour les collaborateurs des différents sites.

- Il est en charge de la sécurité sanitaire des salariés ;
- Il doit veiller au respect des gestes barrière au travail et des protocoles mis en place au sein de l'École ;
- Il est l'interlocuteur privilégié des salariés sur les thématiques sanitaires, en coopération avec le service des Ressources Humaines de l'ESTP Paris.



GESTES BARRIÈRE – PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Les gestes barrières doivent être appliqués partout et par tous, apprenants, intervenants, prestataires et collaborateurs de l'ESTP Paris. Ces mesures de prévention individuelle sont les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

Les consignes sanitaires applicables à l'ensemble des activités dans les sites et locaux reposeront sur les principes et règles suivantes :

- L'application systématique des **gestes barrières**, et en particulier une **hygiène des mains** fréquente supposant une mise à disposition adéquate des matériels et produits nécessaires, conformément aux consignes sanitaires générales applicables.

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes. En l'absence de point d'eau et/ou de savon, des distributeurs de gel hydro alcoolique sont mis à disposition.

- Dans les espaces clos, une **obligation de port du masque est exigée en continu et par tous** (apprenants, collaborateurs, professeurs, conférenciers), y compris en situation de prise de parole en formation. Cette obligation est générale et s'applique également lors de tout déplacement, à la seule exception des bureaux occupés par une seule personne. Le port du masque signifie la couverture de la bouche et du nez.

À ce titre, chaque intervenant, prestataire ou visiteur extérieur doit se munir de son masque pour pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

- **Dans la mesure du possible et en tenant compte des contraintes particulières de chaque campus, une distance physique d'au moins 1 mètre entre individus** debout ou assis doit être systématiquement recherchée dans les espaces clos et, en particulier, dans les espaces physiques d'apprentissage et dans les bibliothèques. Dans tous les cas, la distance physique doit être recherchée et mise en place dans toute la mesure du possible en ayant pour objectif un impact négatif aussi faible que possible sur les capacités d'accueil des apprenants.

Lorsque la distanciation n'est pas rendue possible, en particulier lors des activités de travaux pratiques, ou parce que la capacité des salles ne permet pas d'accueillir tous les apprenants, il est rappelé que le port du masque est obligatoire et fera l'objet d'un contrôle strict.

- **À l'extérieur des bâtiments, dans l'enceinte des établissements : le masque doit être systématiquement porté** par tous, sauf lorsqu'il est incompatible avec une activité (pratiques sportives, restauration, etc.).
- **Le respect d'une distance d'un mètre entre deux personnes ne dispense en aucun cas du port du masque.**
- Une **stratégie de gestion des flux de circulation est mise en œuvre** afin d'éviter les regroupements et croisements trop importants d'individus (notamment au moment des entrées et sorties d'amphithéâtres ou de salles de cours). Dans la mesure du possible, il convient de **limiter le brassage** des individus.
 - Le respect des sens de circulation, matérialisés au sol, au sein des bâtiments est obligatoire ;
 - Le respect des consignes propres à chaque bâtiments ou laboratoires est obligatoire ;
 - Il est demandé d'éviter les regroupements à l'extérieur ;
 - En raison de la taille des ascenseurs, leur accès est limité à 1 personne (restriction affichée sur chaque appareil).



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)



ORGANISATION PARTICULIERE DE L'ACTIVITE DES COLLABORATEURS

Fourniture de masques

Les collaborateurs sont invités à porter les masques mis à disposition par l'ESTP Paris.

L'école fournira à tous ses collaborateurs 3 masques jetables par jour. Le campus de Dijon fournit 8 masques lavables par personne.

Organisation des salles réunions

Autant que possible, les réunions en visio-conférence sont privilégiées. Il convient de limiter le nombre de participants, de respecter une distance d'au moins un mètre ou une place sur deux en quinconce et éviter l'échange de matériel.

Comme dans tous les autres locaux, le port du masque s'impose en réunion.

L'aération de la salle avant et après la réunion et le lavage des mains sont obligatoires.

Les salles de réunion font l'objet d'un nettoyage strict tous les soirs par la société de nettoyage. Des produits désinfectants sont mis à disposition : lingette, spray désinfectant, papier essuie-tout. Il appartient à chaque participant de procéder au nettoyage de sa place à l'issue de la réunion.

Repas et pauses

Les espaces de convivialité sont accessibles à la condition de respecter la distanciation physique et les règles sanitaires qui consistent à :

- Se laver les mains avant de manger ou boire ;
- Limiter le nombre de personnes présentes physiquement dans le même espace ;
- Utiliser et nettoyer les équipements des espaces de convivialité avec des moyens de désinfection mis à disposition : une attention particulière est apportée aux distributeurs de boissons, poignées de four micro-ondes. Concernant les distributeurs de boissons, les clapets coulissants resteront en position haute pour ne pas avoir à les manipuler ;
- Respecter une distance d'au moins 1 mètre entre chaque table à l'instar de ce qui est pratiqué dans les salles de réunion.

Afin de limiter les regroupements dans les lieux de pause, les collaborateurs seront autorisés, de façon exceptionnelle et durant la phase de circulation de l'épidémie, à déjeuner dans leur bureau.

Utilisation des sanitaires

Il est demandé de respecter expressément les conditions sanitaires de base et se laver les mains à l'eau et au savon avant et après avoir utilisé les sanitaires.

L'occupation des blocs sanitaires est limitée à deux personnes par bloc.

Pause cigarette et vapoteuse

Les pauses cigarette et vapoteuse sont autorisées dans les espaces extérieurs des campus à condition de ne pas avoir lieu aux abords immédiats des bâtiments (entrées, sorties et fenêtres des bâtiments). Une distance physique supérieure à un mètre (au mieux deux à trois mètres) entre les personnes, devra être observée lors des pauses cigarette.

Déplacements

Les déplacements en France sont autorisés dans les conditions sanitaires imposées par les opérateurs de transport.

Les déplacements en voiture sont également autorisés. La présence de plusieurs salariés dans un véhicule est possible à la condition que chacun porte un masque, veille à l'hygiène des mains et conformément à la procédure de nettoyage / désinfection régulière du véhicule.

Les déplacements à l'international sont soumis à autorisation préalable du Directeur de l'unité et du Directeur Général.



Accueil des visiteurs

L'ensemble de règles énoncées ci-dessus s'applique aux visiteurs.

Les visiteurs sont invités à passer systématiquement par l'accueil du campus et doivent s'inscrire sur un registre (Nom, motif de la visite, numéro de téléphone).

La personne invitante accueillera son visiteur, en respectant les gestes barrières. Au cas où un visiteur ne se serait pas déclaré à l'accueil, la personne invitante le fera.

Livraisons

Les livraisons restent autorisées toutefois limitées aux besoins de service. Les livraisons attendues doivent être signalées en amont par courriel à l'accueil des campus.

Toute livraison entrant sur le site doit avoir un bon de livraison mentionnant le nom de la personne en charge de la réception du colis. Dans le cas contraire, la livraison sera refusée.

Nettoyage et ventilation

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Les usagers veillent particulièrement à maintenir les locaux propres pour soutenir le personnel de nettoyage.

Le matériel collectif est déconseillé ou désinfecté après chaque utilisation.

Une aération constante des locaux avant et après le nettoyage est obligatoire.

Les surfaces fréquemment touchées et les sanitaires sont désinfectés au minimum une fois par jour.

Le nettoyage et la désinfection des locaux par un produit virucide sont assurés au moins une fois par jour.

Ventilation des espaces de travail, salles et autres locaux

L'aération des locaux est obligatoire et d'une durée minimum de 15 minutes toutes les 3 heures. Les salles et locaux occupés pendant la journée sont aérés :

- Le matin, à l'arrivée ;
- Pendant chaque pause ;
- Au moment du déjeuner ;
- Le soir pendant le nettoyage des locaux.

Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé. Les filtres à air sont vérifiés, changés ou nettoyés régulièrement.

Vestiaires

Lors des habillages et des déshabillages, les équipements propres devront être séparés des équipements sales.

Les utilisateurs identifieront deux zones distinctes séparées d'au moins 1 m.

Un plan de nettoyage/désinfection périodique est mis en place : 2 fois minimum par jour et à chaque changement de poste.

Douches

Le nombre de personnes étant limité dans ces locaux, des horaires aménagés/décalés pour la fin de poste seront mis en place afin de ne pas créer de zones d'attente. Chaque douche sera nettoyée par la personne qui vient de l'utiliser avec de l'eau et du savon mis à sa disposition.



Règles générales pour l'organisation d'activités évènementielles

L'organisation des activités évènementielles qui implique un grand nombre de participants et invités « extérieurs » à l'ESTP Paris, fera l'objet d'un protocole sanitaire particulier qui sera validé par le référent Covid du campus. Ce protocole veillera à définir les mesures particulières mises en place pour assurer :

- La protection des personnes ;
- Les conditions d'hygiène ;
- La distanciation physique et le contrôle des flux ;
- La signalétique et la communication mises en place.

Personnes à risque

Les personnes à risque pourront se faire connaître auprès du service des Ressources Humaines de l'ESTP Paris qui s'adressera ensuite au référent Covid, afin de mettre en place les mesures particulières à appliquer.

Télétravail

Le télétravail participe à la démarche de prévention de risque d'infection au virus et permet de limiter la densité dans les locaux professionnels et les bureaux, ainsi que l'affluence dans les transports en commun. Dans les conditions d'activité de l'École qui accueille ses apprenants, un jour de télétravail par semaine pourra être accordé aux collaborateurs sous réserve :

- que leurs missions soient possibles en télétravail ;
- qu'ils disposent des conditions matérielles et techniques nécessaires pour la réalisation de leurs missions.



ORGANISATION DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

Information des apprenants

Les apprenants sont informés, notamment dans le cadre des réunions de rentrée, de l'enjeu du respect des règles sanitaires définies par le présent document, impliquant le cas échéant l'adaptation des modalités pédagogiques (présentiel, distanciel).

Une adaptation de ce protocole sanitaire est communiquée aux apprenants de manière informatique par la Direction des études pour la formation initiale et par la Direction de la formation continue pour les formations de Mastère Spécialisé® et les autres formations inter, intra. Elle est commentée en début de formation, si possible lors de l'accueil des apprenants.

Une liste d'émargement sera établie sur laquelle les apprenants certifient avoir pris connaissance des mesures mises en place dans le cadre de ce protocole sanitaire.

Sanctions

En cas de non-respect du protocole sanitaire, les apprenants pourront se voir exclure de la formation et de l'ESTP Paris pour une durée de 3 jours. En cas de récidive, cette durée d'exclusion pourra être portée à un mois.

Organisation des enseignements

Il est rappelé que l'enseignement en présentiel est privilégié dans la mesure où les conditions sanitaires permettent l'accueil des apprenants.

Néanmoins, pour participer à la démarche de prévention des risques d'infection au virus et permettre de limiter la densité dans les locaux de formation, ainsi que l'affluence dans les transports en commun, une hybridation des formations est encouragée.

L'hybridation des formations consiste à mixer les modalités d'enseignement en s'appuyant sur les outils numériques. La mise en place d'une hybridation consiste à utiliser des outils numériques afin de construire des parcours en ligne : partage de contenus et d'activités que les apprenants peuvent suivre à leur propre rythme de manière asynchrone.

Des activités synchrones réalisées avec l'outil Teams, dans le cadre de l'hybridation des formations, contribuent aussi à l'enrichissement des parcours de formation.

Les soutenances à distance via Teams des apprenants, dans le cadre des travaux de fin d'études, ou des activités pédagogiques, sont encouragées, en particulier si elles impliquent la participation sur le campus d'un jury composé de personnalités extérieures à l'École.

L'hybridation des formations est réalisée sous la responsabilité des responsables de formation avec le soutien et l'appui du département « Innovation pédagogique » de l'ESTP Paris qui pourra accompagner les professeurs pour construire les parcours d'hybridation.

Gestion des salles d'enseignement

Le port du masque dans les salles de cours est obligatoire tant pour les apprenants, que pour l'enseignant, même si la condition de distanciation de 1 mètre est respectée. Durant les cours, les enseignants veillent au respect des consignes sanitaires par les apprenants.

La capacité d'accueil de chaque salle a été revue en tenant compte des nouvelles mesures sanitaires (jauge des salles mise à jour). D'une façon générale, il est préconisé de limiter les changements de salles pour un même groupe.

De même, il est préconisé, dans la mesure du possible, d'adapter les modalités d'animation des cours et réunions, afin de limiter les déplacements au sein des salles.

Les salles devront être aérées régulièrement (toutes les 3h et pendant 15 minutes au minimum).

Les portes seront à maintenir ouvertes le plus possible pour éviter les manipulations des poignées.



Laboratoires d'enseignement et de recherche

Les Travaux Pratiques peuvent s'organiser avec le même nombre d'apprenants qu'habituellement avec port obligatoire du masque et des autres équipements de protection individuelle habituellement requis (gants, blouse, charlotte, etc.), et toutes les précautions sanitaires qui s'imposent

La modalité pédagogique dispensée en laboratoire ne permet pas de garantir la distanciation physique préconisée de 1 mètre. Un contrôle strict du port du masque s'impose.

Une désinfection du matériel d'expérimentation doit être assurée entre deux séances de travaux pratiques.

Le responsable de laboratoire est responsable de la mise en place du protocole sanitaire. Il peut en déléguer la mise en œuvre au technicien de laboratoire et aux enseignants.

Des produits désinfectants sont mis à disposition : lingette, spray désinfectant, papier essuie-tout. L'implication des apprenants est préconisée. Il est recommandé de raccourcir la séance de Travaux Pratiques, afin que chaque groupe d'apprenants assure le nettoyage de ses postes de travail et de tous les instruments utilisés.

Pour le laboratoire de topographie, la distribution des matériels se fera individuellement, une file d'attente sera matérialisée au sol pour les autres apprenants. La désinfection et le nettoyage systématique seront assurés par les techniciens du laboratoire à chaque retour du matériel. L'encadrant, sur le terrain, veillera à ce que le matériel, ainsi distribué, ne circule pas, et qu'un matériel soit attribué par apprenant et qu'il ne circule pas.

Salles informatiques et laboratoire de langue

Les salles informatiques et laboratoires de langue sont nettoyés régulièrement, en fonction du planning d'occupation des salles.

Une attention particulière est apportée aux claviers et souris.

Des produits désinfectants, lingette, spray désinfectant, papier essuie-tout sont mis à disposition, afin de permettre une désinfection du matériel par les apprenants en début et en fin de séance en complément du nettoyage assuré par la société de nettoyage.

Locaux en libre accès

De manière générale, sauf mesures particulières mises en place (cf. adaptation sur les campus), les salles ne seront pas autorisées en accès libre aux apprenants.

Cette mesure s'applique aux salles de cours et aux salles informatiques qui seront fermées à chaque fin de séance.

Locaux associatifs

Dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires énoncées ci-dessus (respect d'une distanciation physique, port du masque, désinfection des équipements communs, etc.), les associations étudiantes pourront utiliser les salles destinées à leurs activités.

Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui sont mis à leur disposition. Elles rendront compte des mesures mises en place au responsable Covid des campus.

Activités associatives

Les associations d'apprenants peuvent proposer l'organisation d'événements auprès de l'administration. En cas d'accord de l'administration, ces événements seront réalisés sous le contrôle du correspondant COVID de l'établissement. L'organisation et la mise en place d'événements devront, dans tous les cas, respecter les prescriptions du présent protocole et devront, en outre, se conformer à un protocole spécifique en fonction de la dimension de l'événement.



Gymnase, salle et terrain de sport

Les gestes barrières s'appliquent dans le cadre des activités sportives dans les espaces clos (gymnase) et espaces extérieurs (terrain de sport). Le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives est recommandé : 2 mètres entre les pratiquants pour une activité dynamique (par exemple le tennis, le yoga, le fitness), 10 mètres pour une activité comme la course ou le vélo et 5 mètres pour une activité à intensité modérée.

Les vestiaires collectifs sont fermés.

Centre de Documentation

Pour le Campus de Cachan, la réservation des ouvrages devra se faire par courriel. Le choix se fera via le catalogue du centre de documentation.

La distribution se fera individuellement au Centre documentation. Les ouvrages seront posés sur une table prévue à cet effet. La restitution se fera par dépôts dans des caisses prévues à cet effet. Ces dernières seront mises à l'écart durant une semaine avant de réintégrer le circuit de réservation.

Utilisation des sanitaires

Il est demandé de respecter expressément les conditions sanitaires de base et de se laver les mains à l'eau et au savon avant et après avoir utilisé les sanitaires.

L'occupation des blocs sanitaires est limitée à deux personnes par bloc.

Pause cigarette et vapoteuse

Les pauses cigarette et vapoteuse sont autorisées dans les espaces extérieurs des campus à condition de ne pas avoir lieu aux abords immédiats des bâtiments (entrées, sorties et fenêtres des bâtiments). Une distance physique supérieure à un mètre (au mieux deux à trois mètres) entre les personnes, devra être observée lors des pauses cigarette.

Personnes à risque

Les apprenants à risque pourront se faire connaître auprès du référent Covid du campus, afin de mettre en place les mesures particulières à appliquer.



PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE

Ce chapitre présente les différentes conduites à tenir à l'égard des personnes (collaborateur, apprenant, enseignant). Elles s'appuient sur la logique suivante : « **Alerter/ Tracer/ Prévenir & Protéger** » qui doit être mise en œuvre.

Conduite à tenir dans le cas de symptômes

Les principaux symptômes sont les suivants : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

L'entrée sur les campus n'est pas autorisée aux personnes (apprenant, personnel, visiteur extérieur) présentant des signes d'infection (fièvre, toux, éternuement, essoufflement, etc.).

En cas de symptômes, la personne doit rester à son domicile et consulter un médecin. Si une personne du foyer est malade, la personne devra également rester à son domicile.

Les collaborateurs sont invités, en cas de symptômes qui pourraient s'apparenter à ceux du Covid-19, à prendre leur température avant de quitter leur domicile. Dans tous les cas, si la température est anormale : ne pas venir travailler et informer sa hiérarchie et le service Ressources Humaines.

Tout salarié doit informer le référent COVID dès l'apparition des symptômes.

Les apprenants sont invités à prévenir les services de la scolarité.

Les liens ci-dessous indiquent les lieux de dépistage les plus proches :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/covid-19-lieux-de-depistage-en-ile-de-france>

https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCOVID_19

Conduite à tenir en présence d'un cas de test positif ou de suspicion de cas positif

1. Isoler la personne, soit dans son bureau individuel, soit dans un local dédié. Dans la mesure du possible, maintenir une distance de plus d'1 mètre avec la personne. Se protéger en utilisant un masque.
2. Demander à la personne de contacter son médecin traitant, puis organiser son retour au domicile. Si la personne n'a pas de médecin traitant, l'Assurance Maladie a mis en place un numéro destiné à aider les patients susceptibles d'avoir le Covid-19 à trouver un médecin quand ils ne peuvent accéder normalement à leur médecin traitant. Ce numéro d'appel, le **09 72 72 99 09 (service gratuit + prix de l'appel)**, est opérationnel 7 jours sur 7, de 8 h à 19 h.
3. En cas de signe de détresse, appeler le SAMU Centre 15 (prendre attache avec un sauveteur secouriste du travail)
4. Prévenir le référent COVID.
5. Identifier les personnes contacts : avant le départ de la personne malade, pour un salarié, le service ressources humaines demande le nom des personnes contacts. Pour un apprenant ou enseignant le service scolarité fournit ces informations. Ces personnes sont contactées individuellement par les services concernés. Les salariés contacts sont placés en télétravail.

L'identité de la personne positive est une information confidentielle qui ne doit être connue que des personnes habilitées, référent COVID 19 et/ou Ressources Humaines.

Concernant l'entourage de la personne malade, le médecin reçoit cette information de la part du patient et l'assurance maladie appelle les contacts à risque.)

6. Le retour au travail se fait sur décision du médecin traitant.



Définition de santé publique France d'un contact à risque

« Pour être considéré à risque, le contact doit avoir été prolongé (15 minutes et plus), en face-à-face, sans protection, à moins d'un mètre dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes. Sont également des cas contacts les personnes ayant reçu des projections (toux ou éternuement) de la part du malade, quelle que soit la durée d'exposition.

Les personnes croisées dans les espaces communs, les collègues de travail indirects ou les familles des salariés asymptomatiques ne sont pas considérés comme cas contact. »

Cas confirmé

Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

Contact à risque

Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes sans mesure(s) de protection efficace (masque chirurgical porté par le cas ou la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas) :

- Apprenant ou enseignant de la même classe ou du même groupe,
- Apprenant, enseignant ou autre personnel :
 - Ayant partagé le même lieu de vie (logement, etc.) que le cas confirmé ou probable ;
 - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face-à-face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
 - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face-à-face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Conséquences d'une suspicion ou d'un cas avéré sur l'organisation

La conduite à tenir en cas de découverte d'un cas positif parmi les apprenants ou les collaborateurs sera appréciée par le responsable Covid et le Directeur Général de l'ESTP Paris, en lien avec le comité de suivi sanitaire et l'Agence régionale de santé.

Quatre niveaux de réponse sont possibles par rapport à la situation initiale de rentrée dont les principes sont les suivants :

1. Poursuite du présentiel avec une vigilance renforcée sur les mesures barrières ;
2. Suspension des enseignements (concernés par les cas de covid) en présentiel lorsqu'ils se déroulent en grand groupe et basculement vers de la formation hybride ou entièrement à distance (maintien de travaux dirigés en groupe restreint, limitation de l'accès aux espaces pédagogiques) ;
3. Suspension de toute activité pédagogique présentielle et fermeture des espaces pédagogiques et des espaces de vie étudiante ;
4. Suspension de toute activité présentielle avec fermeture des espaces pédagogiques, de recherche et administratifs (télétravail).

Dans ce cadre, le plan de continuité d'activité est mis en place par l'ESTP Paris.



MESURES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTS CAMPUS

Campus de Cachan

Hébergements : L'ensemble des parties communes des hébergements sera nettoyé chaque matin et désinfecté au moins une fois dans la journée. Les déplacements dans les parties communes devront s'effectuer en portant un masque et en respectant les gestes barrières.

Prestataires : Les prestataires sous contrat avec l'ESTP Paris se conformeront au présent protocole sanitaire lors de leurs interventions dans les campus.

Campus de Paris

- Le présent protocole sanitaire est intégré dans le règlement intérieur qui est signé par les apprenants et transmis aux entreprises lors des stages inter et intra.
- Du gel hydro-alcoolique et des produits nettoyants sont mis à disposition dans tous les espaces communs, dans toutes les salles de cours, et dans tous les bureaux.
- Les heures d'entrées et des pauses sont, dans la mesure du possible, organisées en décalé, pour limiter le nombre d'apprenants dans les espaces communs.
- Les dimensions des salles ne permettant pas toujours la distance d'un mètre, les apprenants pourront éventuellement déjeuner dans leur salle mais uniquement par demi-classe au maximum. Dans ce cas la distanciation d'un mètre entre chaque personne devra être respectée.
- L'espace commun devant la machine à café sera accessible aux seules personnes achetant une boisson : « le stationnement » ou regroupement est interdit.

Campus de Troyes

Pour les Campus de Dijon et Troyes, les utilisateurs des Centres de documentation seront tenus de se désinfecter les mains en entrant et choisiront leur ouvrage. Celui-ci sera restitué après désinfection de l'ouvrage à l'aide des lingettes mise à disposition, par l'apprenant au responsable.

L'ouvrage sera conservé 1 semaine avant d'être remis à disposition.

Campus de Dijon

Cf. protocole ci-dessus pour l'usage du centre de documentation du Campus de Dijon.

Le présent protocole sanitaire est partagé avec l'ESEO, école d'ingénieur, avec laquelle le campus de Dijon partage ses locaux.



2 Objectif

Ce protocole définit la méthode de désinfection des pièces par voie aérienne à l'aide du matériel AIROFOG.



Domaine d'application

Ce protocole s'applique à l'ensemble des locaux et du personnel utilisant la technique de nébulisation par le matériel AIROFOG et du produit DETERQUAT OXY' HEALTH



EPI

(Équipements de protection individuelle)



- Chaussures fermées
- Masque FFP3 minimum ou masque à cartouche
 - Gants
- Combinaison intégrale
- Protections auditives recommandées



Matériel et produits



AIROFOG

DETERQUAT OXY' HEALTH ®



Consignes de sécurité



Se laver les mains avant et après la prestation



Durant toute la phase d'intervention, la pièce doit être vide de toutes présences animales, végétales et alimentaires



La ventilation et la climatisation doit être coupée



Consignes environnementales

Éteindre les lumières des locaux inoccupés

Signaler systématiquement les fuites

Respecter et appliquer le tri, pour nos déchets et pour les déchets collectés



Protocole de désinfection des locaux en cas d'épidémie virale Avec délai de confinement de 6h

2 Objectif

Ce mode opératoire définit la méthode de nettoyage des locaux afin d'éliminer les souillures visibles et les micro-organismes présents sur les plafonds, sols et mobiliers, en utilisant un minimum d'eau.

Domaine d'application

Cette fiche méthode s'applique en cas de prévention ou de contamination avérée des locaux, pour le personnel formé aux techniques de nettoyage.

La durée de vie du covid 19 est courte en milieu sec, 3 heures mais plus longues en milieu humide 6 jours (données actuellement connues). Un délai de 6heures de carence est préconisé pour plus de sécurité.

Le temps de séjour du "cas" doit donc être connu en amont afin d'adapter la prestation avec les EPI adéquats.

Cette FM ne s'applique que si un délai de 6h de confinement de la pièce et du circuit du « cas » a été réalisé



EPI

(Équipements de protection individuelle)



- ✓ Blouse à usage unique,
- ✓ Gants jetables à usage unique
- ✓ Port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces



Matériel et produits



Produit désinfectant à spectre virucide
CF : Liste Produits Pandémie



Microfibres



Lingettes jetables blanches



Bandeaux jetables blancs



Consignes de sécurité

Port obligatoire des EPI : lunettes, gants, blouses (manches baissées)

Produit à diluer obligatoirement

Ne pas mélanger les produits

Ne pas oublier de plier les genoux pour le nettoyage des parties basses.

Aérer la zone à désinfecter.

Respecter les règles de base du nettoyage :

- Du plus propre vers le plus sale
- Du plus haut vers le plus bas

Éviter les projections oculaires à l'ouverture des flacons et lors des dilutions.

Désinfecter et protéger les blessures

- ❗ Tous les bijoux doivent être laissés au vestiaires.
- ❗ Les ongles doivent être coupés courts.
- ❗ Les cheveux doivent être attachés.



Consignes environnementales

Éteindre les lumières des locaux innocupés

Signaler systématiquement les fuites

Respecter et appliquer le tri sélectif, pour nos déchets et pour les déchets collectés



Désinfection des sanitaires en cas d'épidémie virale Avec délai de confinement de 6h.



Objectif

Ce mode opératoire définit la méthode de nettoyage des locaux afin d'éliminer les souillures visibles et les micro-organismes dans les sanitaires.



Domaine d'application

Cette fiche méthode s'applique en cas de prévention ou de contamination avérée des locaux, pour le personnel formé aux techniques de nettoyage.

La durée de vie du covid 19 est courte en milieu sec, 3 heures mais plus longues en milieu humide 6 jours (données actuellement connues). Un délai de 6heures de carence est préconisé pour plus de sécurité.

Le temps de séjour du "cas" doit donc être connu en amont afin d'adapter la prestation avec les EPI adéquats.

*****Cette FM ne s'applique que si un délai de 6h de confinement de la pièce et du circuit du « cas » a été réalisé*****



EPI

(Équipements de protection individuelle)



- ✓ Blouse à usage unique,
- ✓ Gants jetables à usage unique
- ✓ Port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces



Matériel et produits



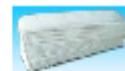
Produit désinfectant à spectre virucide
Cf. : Liste des Produits Pandémie



Microfibres



Lingettes jetables blanches



Bandeaux jetables blanc



Consignes de sécurité

Port obligatoire des EPI : lunettes, gants, blouses (manches baissées)

Produit à diluer obligatoirement

Ne pas mélanger les produits

Ne pas oublier de plier les genoux pour le nettoyage des parties basses.

Aérer la zone à désinfecter.

Respecter les règles de base du nettoyage :

- Du plus propre vers le plus sale
- Du plus haut vers le plus bas

Éviter les projections oculaires à l'ouverture des flacons et lors des dilutions.

Désinfecter et protéger les blessures



Tous les bijoux doivent être laissés au vestiaires.



Les ongles doivent être coupés courts.



Les cheveux doivent être attachés.



Consignes environnementales

Éteindre les lumières des locaux inoccupés

Signaler systématiquement les fuites

Respecter et appliquer le tri sélectif, pour nos déchets et pour les déchets collectés



COVID-19

GRANDS PRINCIPES DU NETTOYAGE



**Le nettoyage et la désinfection
des locaux par un produit virucide
est assuré au moins une fois par jour.**



**Les surfaces fréquemment touchées
et les sanitaires sont désinfectés
au minimum une fois par jour.**



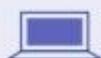
**Aération constante des locaux
avant et après le nettoyage.**



**Le matériel collectif est prohibé
ou désinfecté après chaque utilisation.**



**Les usagers veillent particulièrement
à maintenir les locaux propres pour
soutenir le personnel de nettoyage.**



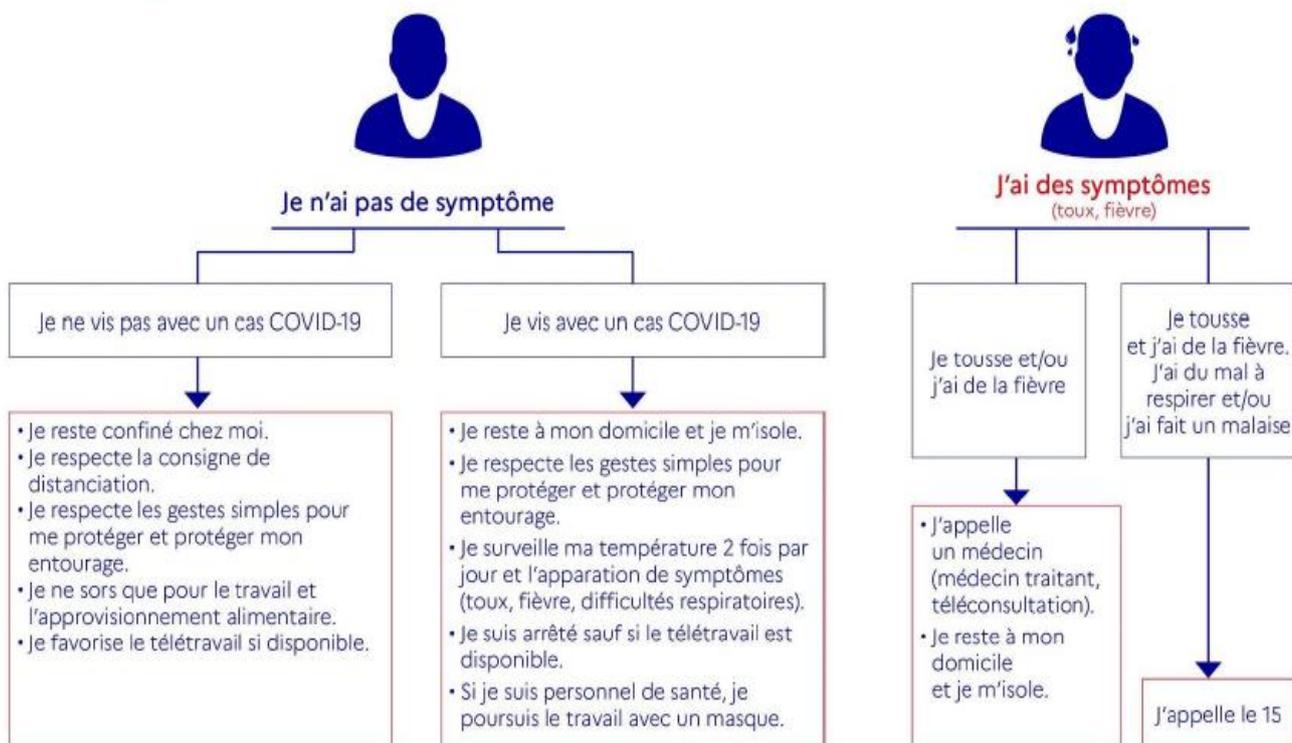
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



Coronavirus : quel comportement adopter ?



Pour plus d'information concernant le coronavirus et COVID-19 je peux appeler le numéro vert 0800 130 000

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades





COVID-19

FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



CORONAVIRUS

Pourquoi porter un masque ?



LE MASQUE NE REMPLACE PAS LES GESTES BARRIÈRES..

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluez sans se serrez la main, évitez les embrassades
- Respectez une distance d'au moins 1 mètre



COVID19

COMMENT PORTER LE MASQUE



SOUS LE NEZ



AU DESSUS DU
MENTON



PAS ASSEZ
SERRÉ



SOUS LE
MENTON



COUVRANT LE NEZ, LA
BOUCHE, LE MENTON



ESTP

PARIS

L'ÉCOLE DES GRANDS PROJETS